

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LEPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. LATUNER, Mme MARCOT, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absents excusés et non représentés : Messieurs Goerd FLORIAN et Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire à Monsieur le Maire jusqu'à son entrée en séance
- Monsieur Dominique DENOS, Adjoint au Maire à Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire
- Madame Estelle GAISSER à Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée
- Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère Municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Monsieur le Maire
- Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST
- Madame Elisabeth JUST à Madame Martine MARCOT

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2021
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 3) Provisions pour créances douteuses
- 4) Décision modificative – 3/2021
- 5) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022
- 6) Adoption du règlement budgétaire et financier
- 7) Attribution de subventions
- 8) Nouveaux taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention SOFAXIS relative à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 9) Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- 10) Contrat d'apprentissage
- 11) Création d'un emploi non permanent pour le poste de coordonnateur dans le cadre de l'enquête de recensement 2022
- 12) Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022
- 13) Gestion des cimetières
- 14) Office National des Forêts – Programme d'actions 2022
- 15) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 16) Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège
- 17) Participation financière au RASED
- 18) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention
- 19) Convention avec la commune de Zillisheim pour le financement d'une barrière anti-vandalisme sur le chemin du Zillisheimerweg à Didenheim

- 20) Convention de prévention des risques de coulées d'eau boueuse
- 21) Acquisition d'une parcelle de bois à Didenheim
- 22) Acquisition de parcelles rue du Fossé à Brunstatt
- 23) Convention d'occupation temporaire et d'entretien du domaine privé et public routier – Aménagement d'un Pump-Track
- 24) Attribution d'un nom de rue pour le lotissement "Les Hauts du XIXè Dragon"
- 25) Communications

**POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2021**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2021 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

**POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

o Commandes passées entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 15 novembre 2021:

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 15 novembre 2021:

→ **Liste jointe en annexe**

o Location:

Mise en location en 2021 des trois immeubles communaux :

- logement sis 58 rue du Damberg - Brunstatt à Brunstatt-Didenheim
- logement sis 1 rue de Brunstatt - Didenheim à Brunstatt-Didenheim
- garage sis 13 rue Sainte Odile – Brunstatt à Brunstatt- Didenheim

o Au titre de la délégation de permettre à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros :

Vente d'un combi bois et son système d'aspiration de marque LEMAN à Monsieur Vincent REMY 3 rue des Blés 68440 Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 2 000 € le 9 novembre 2021

o Demande de conventionnement sans travaux auprès de l'ANAH afin d'intégrer des logements communaux dans le décompte SRU :

Demandes effectuées à ce jour pour

- logement sis 58 rue du Damberg-Brunstatt à Brunstatt-Didenheim
- logement sis 1 rue de Brunstatt – Didenheim à Brunstatt-Didenheim

o Marchés de travaux et de fournitures :

Groupement de commande coordonné par la Ville de Mulhouse pour des prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant (HT)</b>
Lot unique – Bon de commande BRUNSTATT-DIDENHEIM	EMT Contrôle	9 983,00 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

**POINT 3 - Provisions pour créances douteuses**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321 2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Dans ce cadre, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, suite aux informations communiquées il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 100% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour un montant de 500 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses,
- de créditer le compte à hauteur de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4 - Décision modificative - 3/2021**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Suite à la procédure spécifique de vote du budget primitif 2021 en décembre 2020 avant intégration des restes à réaliser et des résultats antérieurs, il convient d'intégrer ces éléments afin que nos comptes reflètent la réalité d'aujourd'hui.

Suite à ce jeu d'écritures, nous pouvons d'ores et déjà noter que le compte 1641 concernant l'emprunt est diminué de - 1 378 138,93 €.

Cette même procédure comptable est également mise en application pour le budget 2021 du Service des eaux où l'emprunt est diminué de - 153 049,27 €.

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
compte 6817 Provisions	500,00 €	compte 002 excédent fonctionnement 2020	1 200 757,75 €
compte 023 Virement section investissement	1 200 257,75 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 757,75 €</b>		<b>1 200 757,75 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
compte 20422	30 480,00 €	compte 021 virement section fonctionnement	1 200 257,75 €
compte 2051	442,88 €	compte 001 excédent investissement 2020	701 578,81 €
compte 2111	28 697,00 €	compte 1068 excédent fonctionnement 2020	1 000 000,00 €
compte 2112	501,00 €	compte 1641 Emprunts	- 1 378 138,93 €
compte 2121	3 253,10 €		
compte 21316	5 050,00 €		
compte 2135	25 786,00 €		
compte 2151	16 175,34 €		
compte 2152	24 177,00 €		
compte 21534	26 004,58 €		
compte 21561	1 617,00 €		
compte 21568	6 601,84 €		
compte 2158	14 418,25 €		
compte 2182	13 784,66 €		
compte 21832	403,00 €		
compte 21833	1 136,00 €		
compte 2188	6 771,74 €		
compte 2312	12 336,17 €		
compte 2313	1 120,00 €		
compte 23131	21 856,01 €		
compte 23132	5 799,41 €		
compte 23133	212,00 €		
compte 23138	520 719,66 €		
compte 2315	755 168,99 €		

compte 231546	1 186,00 €	
TOTAL	1 523 697,63 €	1 523 697,63 €

### **Budget du Service des eaux**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES (restes à réaliser)</b>		<b>RECETTES</b>	
compte 2315	97 004,40 €	compte 001 excédent investissement 2020	206 092,64 €
		compte 1068 excédent fonctionnement 2020	43 961,03 €
		compte 1641 Emprunts	- 153 049,27 €
TOTAL	97 004,40 €		97 004,40 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 3/2021.

### **POINT 5 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1. L'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. La procédure introduite par l'article L 1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

- **Budget principal** Commune Brunstatt-Didenheim

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 4 744 800 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »),

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 1 166 000 € (< 25% x 4 744 800 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 204 ( 145 000 € )

Art 20414 subventions d'équipement	30 000€
------------------------------------	---------

Au Chapitre 20 ( 75 000€ au BP 2021 )

Art 2051 : Concession et droits similaires	18 000 €
--	----------

Au Chapitre 21 ( 1 240 800 € de crédits ouverts au BP 2021)

Art 2135 : Installations générales, agencements	20 000 €
Art 21842: Mobilier école	15 000 €
Art 2121: Plantations d'arbres	3 000 €
Art 21568 : Matériel et outillage d'incendie	10 000 €
Art 2112 : Terrains voirie	20 000 €
Art 2151 : Réseaux voirie	20 000 €
Art 21316 : Equipements cimetière	5 000 €
Art 2111 : Terrains nus	50 000 €
Art 21841 : Mobilier Mairie	5 000 €
Art 21832 : Matériel bureau -informatique école	30 000 €
Art 2158 : Outillage technique	30 000 €
Art 21831 : Matériel de bureau et informatique Mairie	20 000 €
Art 2182 : Matériel de transport	20 000 €
Art 21 534 : Réseaux d'électrification	10 000 €
Art 21318 : Autres bâtiments –	20 000 €
Art 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Art 2152 : Installations voirie	20 000 €
<b>Total Chap 21</b>	<b>308 000 €</b>

Au Chapitre 23 ( 3 284 000 € de crédits ouverts au BP 2021)

Art 2312 : Agencements et aménagements de terrain	200 000 €
Art 2315 : Installation, matériel, outillage technique	200 000 €
Art 2313 : Construction	200 000 €
Art 2315316 : Voirie – rue Clémenceau	20 000 €
Art 231570 : Voirie – rue Laennec-Mangeney	60 000 €
Art 23151 : Voirie escalier Bellevue	30 000 €
Art 23138 : Construction périscolaire	100 000 €
Total Chap 23 :	810 000 €

- **Budget service des eaux**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 323 400 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 80 000 € (< 25% x 323 400 €.)

La dépense d'investissement concernée est la suivante:

Art 2315 : Installation, matériel, outillage technique 80 000 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2022 de la Commune de Brunstatt-Didenheim et du service des eaux dans les conditions exposées ci-dessus.

**POINT 6 - Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Commune de Brunstatt-Didenheim s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue par arrêté interministériel du 23 septembre 2021.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 24 juin 2021,

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget 2022 présenté en annexe

Le règlement budgétaire financier de la commune de Brunstatt-Didenheim formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques, puisqu'il la précise et l'adapte quand cela est possible ;

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

- 1) Considérant la distribution du BD Actu effectuée par la Société de Gymnastique de Didenheim et l'Association Saint Gall de Didenheim sur l'année 2021,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
(Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim  
ne prenant pas part au vote)

- d'accorder une subvention d'un montant de 240 € à la Société de Gymnastique de Didenheim,
- d'accorder une subvention d'un montant de 240 € à l'Association Saint Gall de Didenheim.

- 2) Considérant la proposition de Messieurs Jean-François WASSLER et Jean-Paul ESCANDE de faire bénéficier de leur bon d'achat respectif de 20 € au Corps des Sapeurs-Pompiers de Brunstatt- Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 40 € à l'Amicale des Sapeur-Pompiers Actifs.

**POINT 8 - Nouveaux taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention SOFAXIS relative à la protection sociale complémentaire prévoyance**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentée fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021,

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

### **POINT 9 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur Philip LACKER, Adjoint au Maire

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim doit répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts et du service scolaire,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer, à compter du 01/01/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2022.

- de créer, à compter du 01/03/2022, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 12.25/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 334 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

#### **POINT 10 - Contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 1 an soit jusqu'au 30/06/2022 dans le cadre d'un Bac Pro Aménagements Paysagers,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

**POINT 11 - Création d'un emploi non permanent pour le poste de coordonnateur dans le cadre de l'enquête de recensement 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'enquête de recensement de la population de l'Insee a été reportée de 2021 à 2022. Il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup> du 03/01/2022 au 08/03/2022 pour assurer l'organisation du recensement,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population et de désigner un ou des adjoints au coordonnateur qui auront pour mission d'aider et de contrôler les agents recenseurs en collaboration avec l'I.N.S.E.E.,
- de créer, pour la période du 03/01/2022 au 08/03/2022 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur en qualité de coordonnateur communal dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur cette même période,

La rémunération est fixée par référence à l'indice brut 372 indice majoré 343 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

**POINT 12 - Recrutement d'agents recenseurs dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Il est rappelé la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022, et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'arrêter la rémunération à verser à chacun des agents recenseurs à un forfait net de 900,- euros,

- d'imputer les dépenses qui en découlent sur les crédits à prévoir à cet effet au budget primitif principal 2022.

-----  
Monsieur l'Adjoint André JOUX quitte la séance,

Madame Anne-Sophie LANDIÉ entre en séance  
-----

### **POINT 13 - Gestion des cimetières**

Rapporteur : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Vu l'article I 2223-1 du CGCT les inhumations peuvent être faites dans 2 types de sépultures :

- L'inhumation en terrain commun est le service ordinaire que la commune a l'obligation d'assurer. Des emplacements dans le cimetière sont attribués par le maire et mis à disposition des familles à titre gratuit. Ces emplacements sont susceptibles d'être repris à l'issue d'un délai minimum de 5 ans (délai de rotation). Les communes peuvent choisir d'allonger ce délai. Ces sépultures sont individuelles et ne peuvent être transformées en concession. A l'échéance, les familles peuvent procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment et les réinhumer dans une concession. Le cas échéant, c'est la commune qui fera procéder à leur exhumation. Dans ce cas, ils seront recueillis et déposés dans l'ossuaire affecté à perpétuité du cimetière de la commune.
- L'inhumation en concession est un régime facultatif que les communes peuvent décider d'instaurer. Ces concessions sont attribuées à titre onéreux et privatif pour une durée plus longue que les inhumations en terrain commun. Elles peuvent être familiales, individuelles ou collectives selon la volonté de l'acquéreur. Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité dans un délai maximum de 2 ans à compter de son expiration. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait, de droit, retour à la commune. De la même façon que pour les tombes en terrain commun, la commune procède à l'exhumation de restes mortels et à leur dépôt dans l'ossuaire, dans le respect du délai légal de rotation de 5 ans.

Pour une meilleure gestion des cimetières de Brunstatt-Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Pour les inhumations en terrain commun :

- d'engager la reprise des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est épuisé selon la liste 1 ci jointe,
- d'autoriser le Maire à déterminer par arrêté le déroulement de la procédure avec la date à laquelle la reprise a lieu et le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur l'emplacement, voire pour procéder à une éventuelle exhumation.

Pour les inhumations en concession :

- de formaliser la procédure des reprises des concessions échues dont le droit à renouvellement est expiré (selon liste 2 ci-jointe) par la même procédure que celles proposée pour les tombes en terrain commun.

**POINT 14 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 390 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme de travaux susvisé.

-----  
Madame l'Adjointe Danièle GOLDSTEIN entre en séance.  
-----

**POINT 15 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim**

Rapporteur : Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Une convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs Été doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 7 juillet au 13 août 2021, les locaux étant mis à disposition par le C.C.A.S. de Zillisheim.

S'agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d'entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives avec la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 37 %
- Flaxlanden : 13 %
- Zillisheim : 50 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50 €/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

**POINT 16 - Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la désignation de Madame Nicole BEHA en tant que déléguée de la CeA au Collège de Brunstatt, il a été dans les formes imparties

DECIDÉ, à l'unanimité,

- de désigner :

\* en qualité de titulaire, Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire,

\* en qualité de suppléante, Madame Sandrine BENOIST, Conseillère municipale.

-----  
Monsieur l'Adjoint André JOUX entre en séance.  
-----

**POINT 17 - Participation financière au RASED**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) situé 12 rue de France à Brunstatt-Didenheim intervient auprès des élèves des écoles situées à Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, Zillisheim mais également auprès des écoles situées dans les communes membres de la Communauté de Communes du Sundgau.

La Communauté de Communes du Sundgau demeure l'interlocuteur unique du RASED pour toute commande nécessaire au bon fonctionnement du RASED et s'acquitte des factures s'y rapportant.

Sur la base des factures acquittées, la Communauté de Communes proposera une répartition des dépenses annuelles en fonction du nombre d'élèves présents dans les écoles des différentes communes concernées.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de participation financière à venir ainsi que tous documents y afférents.

### **POINT 18 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2021, a validé la mise en place d'un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de verser au demandeur dont le dossier complet a été déposé en Mairie, la subvention un montant de 50,00 € à Monsieur Dominique MEYER.

### **POINT 19 - Convention avec la commune de Zillisheim pour le financement d'une barrière anti-vandalisme sur le chemin dit du Zillisheimerweg à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14/11/2019, le Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim a ratifié la mise en place de 3 bornes hydrauliques amovibles sur le chemin dit du « Zillisheimerweg » pour un coût de 38 040,55 € TTC dont 50% aurait été pris en charge par la commune de Zillisheim.

Après étude ultérieure du dossier, il est proposé de mettre en place une barrière anti-vandalisme sur le chemin dit du Zillisheimerweg afin de lutter contre les dépôts sauvages dans la zone humide du Bachiloch inscrite dans le SCoT de l'agglomération mulhousienne comme site naturel et remarquable.

Ce dispositif permettra également de maîtriser le transit entre les deux bans communaux, et plus particulièrement le flux de véhicules non autorisés, d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons. La circulation des véhicules agricoles sur les exploitations limitrophes de Didenheim sera autorisée.

Le montant pour la fourniture de la barrière anti vandalisme et ses accessoires est estimé à 7 500 € HT.

La participation de la commune de Zillisheim à hauteur de 50% (3 750 €) du montant de l'investissement a été actée et une convention sera à signer entre les deux parties.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la mise en place de la barrière anti vandalisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de la barrière anti vandalisme sur le chemin du Zillisheimerweg avec la commune de Zillisheim,
- de remplacer la délibération du 14 novembre 2019 par la présente.

#### **POINT 20 - Convention de prévention des risques de coulées d'eau boueuse**

Rapporteur : Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

Depuis 2016, la commune de Brunstatt-Didenheim travaille avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les agriculteurs pour lutter contre les coulées d'eau boueuse. Un premier plan d'actions collectif, basé sur la rotation concertée des cultures, le recours aux techniques de travail du sol sans labour ou la remise en herbe a été mis en œuvre sur le ban communal de Brunstatt avec

- l'EARL DIETSCHY (Brunstatt),
- l'EARL de la Biche (Monsieur Charles ARBEIT - Flaxlanden)
- l'EARL Le Cerf (Monsieur Thierry GROSHENY - Flaxlanden)

Il s'agit aujourd'hui de continuer ce travail sur le ban communal de Didenheim avec

- L'EARL DU WEIHERMATT - 7 rue des Vosges 68210 Balschwiller
- L'EARL HURLER MARC - 28 Rue de Mulhouse à Didenheim – 68350 Brunstatt-Didenheim
- La SCEA WITTMANN ALFRED ET PASCAL - Chemin du Waldweg 68720 Hochstatt

L'ensemble de ces agriculteurs peut bénéficier du soutien financier de la commune pour la mise en œuvre de ce plan d'actions de prévention. Une convention entre la commune et les agriculteurs visés plus haut viendra préciser les modalités administratives et financières du versement de l'indemnisation (montant d'indemnisation réactualisé chaque année selon l'évolution du cours des céréales).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le principe de soutien financier de la commune pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention contre les coulées boueuses sur Brunstatt-Didenheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prévention des risques de coulées d'eau boueuse avec les agriculteurs sur le territoire de Brunstatt-Didenheim.

#### **POINT 21 - Acquisition d'une parcelle de bois à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

Madame Emma KLAEYLE née BOHRER est propriétaire d'une parcelle de bois cadastrée section 70 05 n°157 lieudit Reckholderberg à Didenheim et n'est plus en capacité d'entretenir cette parcelle.

Elle sollicite la commune pour vendre son bien au prix de 50 €/are.

D'un commun accord il a été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section 70 05 n°157 d'une surface de 2,94 ares au prix de 147 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle bois cadastrée section 70 05 n°157 lieudit Reckholderberg d'une surface de 2,94 ares au prix de 147 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

### **POINT 22 - Acquisition de parcelles rue du Fossé à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier la société ORANGE SA 111 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINAUX, s'est rendue compte qu'une partie du chemin rural « Winkelweg » qui longe son immeuble situé rue du Fossé à Brunstatt, empiète sur son emprise foncière.

A ce titre, il y a lieu de régulariser cette situation. D'un commun accord, il a été convenu que la commune acquiert les parcelles cadastrées section 03 n°541/10 de 12 m<sup>2</sup> ; n°539/10 de 12 m<sup>2</sup> ; n°537/9 de 13 m<sup>2</sup> ; n°535/8 de 31 m<sup>2</sup> ; n°534/7 de 35 m<sup>2</sup> ; n°531/6 de 55 m<sup>2</sup> au prix de 9 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 03 n°541/10 de 12 m<sup>2</sup> ; n°539/10 de 12 m<sup>2</sup> ; n°537/9 de 13 m<sup>2</sup> ; n°535/8 de 31 m<sup>2</sup> ; n°534/7 de 35 m<sup>2</sup> ; n°531/6 de 55 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 1,58 ares au prix de 14 220 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer avec la société ORANGE SA ou toute autre société s'y substituant.

### **POINT 23 - Convention d'occupation temporaire et d'entretien du domaine privé et public routier - Aménagement d'un Pump-Track**

Rapporteur : Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a signé une convention n°19/2017 le 27 avril 2017 avec le Département du Haut-Rhin pour occuper temporairement des parcelles départementales et un délaissé du domaine public routier départemental dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt communal.

Désormais la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM envisage l'aménagement d'un pump-track sur la parcelle cadastrée Section 38 n°133/83 et des délaissés du domaine public routier propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, le long de la RD 433. Le pump-track se définit comme un circuit tout terrain, caractérisé par des bosses et des virages sur un sol terreux, bétonné ou en bois, à destination des vélos, des rollers, des trottinettes et/ou des skateboards.

Le 29 juin 2020, la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM a sollicité le Département du Haut-Rhin substitué par la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la réalisation de ce nouveau projet.

De fait, la Commune sollicite l'acquisition de la parcelle susvisée et des délaissés correspondants. Cependant, la cession d'une partie du délaissé ne pouvant intervenir avant l'année 2027, étant encore frappée du délai de droit de rétrocession prescrit par l'article L 421-1 du Code de l'Expropriation (prescription trentenaire à compter de l'ordonnance d'expropriation), depuis son acquisition pour cause d'utilité publique par le Département du Haut-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune ont convenu d'un commun accord de conclure une convention d'occupation temporaire. Cette dernière définira les conditions d'occupation, par la Commune, du domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'occupation, par la Commune, du domaine public routier est compatible avec son affectation pour la raison suivante : aire de loisirs à l'usage direct du public.

En conséquence, et conformément à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention devra être signée afin d'autoriser la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM à occuper le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins une abstention,

- de ratifier la réalisation d'un pump-track sur la parcelle cadastrée section 38 n°133/83 et des délaissés du domaine public routier propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, le long de la RD 433,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire et d'entretien du domaine privé et public routier avec la CeA.

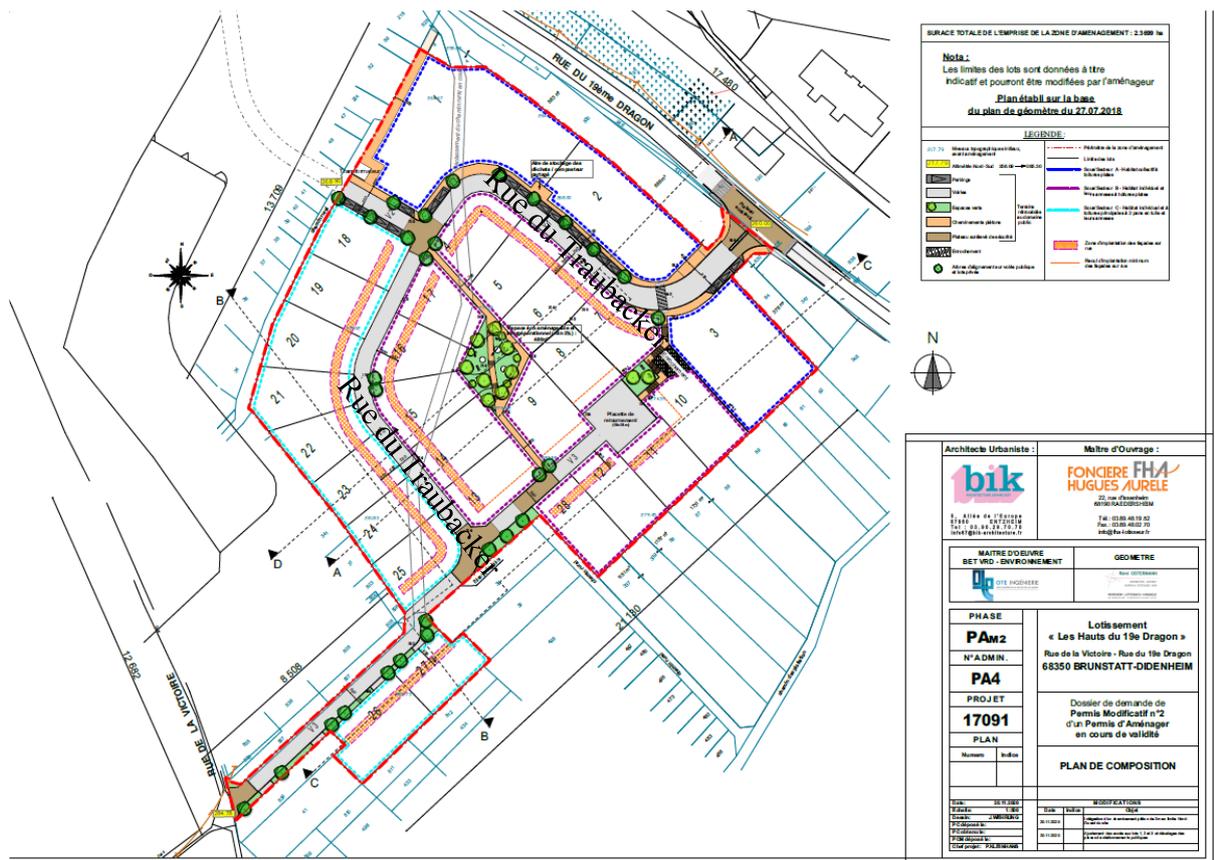
**POINT 24 - Attribution d'un nom de rue pour le lotissement « Les Hauts du XIX<sup>e</sup> Dragon »**

Rapporteur : Monsieur Jean-François WASSLER, Adjoint au Maire

La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement « Les Hauts du XIX<sup>e</sup> Dragon » situé entre la rue de la Victoire et la rue du XIX<sup>e</sup> Dragon à Brunstatt il y a lieu de donner un nom à la rue qui dessert l'ensemble des habitations.

En date du 23 novembre 2021, la commission des travaux et de l'urbanisme a pris acte de la proposition du nom de « rue du Traubacker » qui évoque le lieudit du secteur (cf plan ci-dessous)



Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la dénomination de la rue du Traubacker qui dessert les habitations du lotissement les Hauts du XIXè Dragon à Brunstatt.

### **Point 25 – Communications**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la nouvelle dégradation sanitaire, les Vœux du Maire et la Fête des Seniors devront être annulés. Cette dernière sera remplacée par un chèque cadeau utilisable dans les commerces de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Marché de Noël actuellement en place permet de profiter de moments de convivialité. Il remercie le Centre Technique Municipal et le service "Communication", sous l'impulsion de Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, pour le travail fourni.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 05.